



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2019

COMPTE-RENDU

Le vingt-quatre octobre deux mille dix-neuf, le conseil municipal de Ruy-Montceau, dûment convoqué le dix-huit octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Guy RABUEL, maire.

Présents : Guy RABUEL, Marie-Claire LAINEZ, Jacques DOUBLIER, Régine COLOMB, Jacqueline RABATEL, Gérard YVRARD, Françoise MELCHERS, Yves ANDRIEU, Bernard HILDT, Monique BROIZAT, Jean-Louis GEORGE-BATIER, Danielle MUET, Pascal FARIN, Catherine DEVAURAZ-CABANON, Denis FONTAINE, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS.

Excusés : Alain ASTIER (pouvoir donné à Jacqueline RABATEL), Isabelle GRANGE, Marie-Thérèse BROUILLAC (pouvoir donné à Yves ANDRIEU), Eric SCHULZ (pouvoir donné à Christine GAGET), Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir donné à Enguerrand BONNAS).

Absents : Thomas MOLLARD, Yasmina MOUMEN, Quentin KOSANOVIC, Pierre MOLLIER.

Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir : 22.

Secrétaire de séance : Monique BROIZAT.

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du PV de la séance du 29 août 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, A L'UNANIMITE, le procès-verbal de la séance du 29 août 2019.

2- Décision modificative n°1.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, autorise les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Autre personnel extérieur	6218	020	+ 5 700 €
TOTAL CHAPITRE 012			+ 5 700 €
Virement à la section d'investissement	023	020	+ 8 742 €
TOTAL CHAPITRE 023			+ 8 742 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			+ 14 442 €
RECETTES			
Immobilisations corporelles	722	020	+ 14 442 €
TOTAL CHAPITRE 042			+ 14 442 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			+ 14 442 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Dépôts et cautionnements reçus	165	020	+ 495 €
TOTAL CHAPITRE 16			+ 495€
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	202	020	+ 8 300 €
Concessions et droits similaires	2051	020	- 4 300 €
TOTAL CHAPITRE 20			+ 4 000 €
Cimetières	2116	816	- 1 089 €
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	414	- 2 191 €
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	414	+ 3 280 €
TOTAL CHAPITRE 21			0
Bâtiments scolaires	21312	212	+ 2 891 €
Autres bâtiments publics	21318	414	+ 11 551 €
TOTAL CHAPITRE 040			+ 14 442 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			+ 18 937 €
RECETTES			
Virement de la section de fonctionnement	021	020	+ 8 742 €
TOTAL CHAPITRE 021			+ 8 742 €
Taxe d'aménagement	10226	020	+ 10 195 €
TOTAL CHAPITRE 10			+ 10 195 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			+18 937 €

3- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que lorsqu'une créance paraît irrécouvrable (insolvabilité, disparition du débiteur, défaut d'autorisation de poursuite, créance inférieure au seuil d'engagement des poursuites, ...), le comptable demande son admission en non-valeur.

L'admission en non-valeur n'est pas une annulation. Elle n'a pas pour effet d'effacer la dette du redevable. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est une simple mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable.

La décision d'admission relève de l'assemblée délibérante et doit faire l'objet d'une délibération. Les créances admises en non-valeur font l'objet d'un mandat à l'article 6541, sur lequel l'assemblée doit avoir voté les crédits nécessaires.

La Trésorerie de Bourgoin-Jallieu n'a pu procéder au recouvrement :

- D'un emplacement à la foire de la Saint-Denis en 2017 d'un montant de 30,00 € ;
- D'une cotisation RAFP de 0,20 € en 2015 ;
- De l'enlèvement d'un véhicule en fourrière en 2013 d'un montant de 180,00 € ;
- De 4 emplacements sur le marché en 2016 et 2017 pour un montant total de 36,00 € ;
- D'une facture périscolaire de 2016 d'un montant de 0,03 € ;
- D'une facture périscolaire de 2017 d'un montant de 25,20 € ;

Le rapporteur expose au conseil municipal que Madame la Trésorière propose d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal, pour un montant de total de 271.43 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus,
- d'autoriser le maire à émettre le mandat correspondant de 271,43 € sur l'article 6541 du budget communal et signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

4- Attribution du marché pour les assurances de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la procédure d'appel d'offres en 4 lots, pour le renouvellement des contrats d'assurance de la commune, à savoir :

- Dommages aux Biens (lot 1)
- Responsabilité Civile (lot 2)
- Flotte automobile (lot 3)
- Risques statutaires (lot 4)

Ce marché est établi pour 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

La commune a sollicité l'aide d'un cabinet AFC Consultants pour la rédaction des pièces du marché et l'analyse des offres.

Des avis de publicité pour cet appel d'offres ont été faits dans le BOAMP et le JOUE le 25/06/2019.

Les critères d'appréciation des offres définis dans le règlement de consultation, classés par ordre de priorité décroissant sont :

- conditions techniques basées sur le respect optimal des conditions définies sur les cahiers des clauses particulières et l'annexe technique de gestion des assurances (coefficient 0,6).
- conditions financières (coefficient 0,4).

La note globale du candidat est égale à la somme des produits des notes attribuées multipliées par les coefficients correspondants.

Pour le lot 1 : 4 offres ont été reçues ;

Pour le lot 2 : 2 offres ont été reçues ;

Pour le lot 3 : 3 offres ont été reçues ;

Pour le lot 4 : 2 offres ont été reçues.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 octobre 2019 pour analyser l'ensemble des offres et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité :

- Pour le lot 1 : Dommages aux Biens : MAIF pour un montant annuel de 4 312 € ;
- Pour le lot 2 : Responsabilité civile : SMACL pour un montant annuel de 2 538 € ;
- Pour le lot 3 : Flotte automobile : SMACL pour un montant annuel de 5 198 € ;
- Pour le lot 4 : Risques statutaires : CNP Assurances / CBT SOFAXIS pour un montant annuel de 22 298 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- D'attribuer les 4 lots de l'appel d'offres relatif aux contrats d'assurances de la commune conformément au choix de la commission d'appel d'offres à savoir :
 - o Pour le lot 1 : Dommages aux Biens : MAIF pour un montant annuel de 4 312 € ;
 - o Pour le lot 2 : Responsabilité civile : SMACL pour un montant annuel de 2 538 € ;
 - o Pour le lot 3 : Flotte automobile : SMACL pour un montant annuel de 5 198 € ;
 - o Pour le lot 4 : Risques statutaires : CNP Assurances / CBT SOFAXIS pour un montant annuel de 22 298 €.
- D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

5- Adhésion à la convention de participation de protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) mise en place par le CDG 38.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le CDG 38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2020, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

- **Lot 1 : Protection santé complémentaire**

A l'issue de la procédure menée par le CDG 38, le nouveau prestataire pour le risque santé est la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Les adhérents à ce contrat seront :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- les agents contractuels de droit public
- les agents de droit privé (contrats aidés et apprentis)
- les agents retraités (agents retraités bénéficient du dispositif uniquement pour le risque santé mais ne peuvent percevoir de participation de leur ancien employeur).

Les critères retenus pour la participation correspondent à ceux qui déterminent le niveau des cotisations à savoir l'âge et la composition familiale de l'adhérent.

La participation sera proratisée en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent, qu'il s'agisse d'un temps non complet ou d'un temps partiel.

Les montants de participation proposés sont les suivants :

	Isolé	Famille Mono-Parentale – Couple sans enfant	Famille
Adhérent - 32 ans	9 €	12 €	18 €
Adhérent - 50 ans	11 €	16 €	25 €
Adhérent + 50 ans	14 €	20 €	32 €

Les agents pour adhérer devront avoir un contrat d'une durée d'au moins six mois consécutifs.

Les cotisations seront prélevées sur les bulletins de salaire des agents et les montants de la participation employeur seront versés sur le bulletin de paie de l'agent. La participation ne pourra dépasser le coût de la cotisation pour le montant de la garantie choisie.

Par équité, lorsque le couple est employé au sein de la collectivité, une seule participation sera versée à l'un ou l'autre des conjoints.

Les changements liés aux éléments de la composition familiale des agents modifieront le montant de la participation, lorsque l'opérateur mutualiste aura procédé au préalable à la modification du contrat individuel.

- **Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie**

A l'issue de la procédure menée par le CDG 38, l'organisme retenu est le groupement Gras Savoye – IPSEC.

L'assiette des cotisations sera constituée du Traitement Indiciaire Brut (TIB) et de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI). Les taux applicables varieront en fonction des garanties qui seront librement souscrites par les agents. Ces taux sont garantis pour une durée de trois ans par la convention de participation.

Pour ce risque, le niveau de participation de l'employeur sera un montant unitaire par agent fixé à 16 € mensuel et sera proportionnel au temps de travail de l'agent, aussi bien pour les temps partiels que pour les temps non complets.

Les cotisations seront prélevées sur les bulletins de salaire des agents et les montants de participation seront versés sur le bulletin de paie de l'agent. La participation employeur ne pourra dépasser le coût de la cotisation pour le montant de la garantie choisie.

Les adhérents à ce contrat seront

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- les agents contractuels de droit public
- les agents de droit privé (contrats aidés et apprentis)

Les agents pour adhérer devront avoir un contrat d'une durée d'au moins six mois consécutifs.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2020, renouvelable un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- De généraliser, à partir du 1^{er} janvier 2020, une participation financière, dans le cadre de la convention avec le CDG 38, à la couverture de la protection sociale complémentaire santé et prévoyance,
- De verser une participation mensuelle aux agents suivant les montants et conditions définis ci-dessus,
- D'autoriser le maire à signer la convention avec le CDG 38.

6- Convention de mise à disposition d'un agent communal.

La décision de revenir à la semaine de 4 jours dans les écoles de Ruy-Montceau a eu pour conséquence de modifier le planning de travail de certains agents communaux, dont notamment les ATSEM.

Par ses délibérations n°2018_95 en date du 12 juillet 2018, n°2018_138 en date du 6 décembre 2018, n°2019_25 du 21 mars 2019, et n°2019_49 du 16 mai 2019, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention avec l'association Léo Lagrange pour la mise à disposition d'une ATSEM pour exercer la fonction d'animateur le mercredi en période scolaire, de 07h30 à 12h30, du 5 septembre 2018 au 16 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser le maire à signer une convention avec l'association Léo Lagrange pour la mise à disposition d'une ATSEM

pour exercer la fonction d'animateur le mercredi en période scolaire, de 07h30 à 12h30. Cette convention sera conclue pour la période du 4 novembre 2019 au 21 février 2020.

7- Attribution d'une indemnité d'attribution et de technicité

Par délibérations en date du 14 décembre 2005 et du 27 mars 2006, le conseil municipal a institué un régime indemnitaire aux agents titulaires et aux agents contractuels et stagiaires avec une ancienneté de quatre mois dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- D'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Le crédit global budgétaire ainsi déterminé sera réparti individuellement par l'autorité territoriale en fonction des responsabilités de l'agent.

Lors de l'attribution individuelle, l'autorité territoriale appliquera le barème ci-après :

Barème d'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents de maîtrise :

- Niveau 1 : Exécution : coefficient 1.763
- Niveau 2 : Technicité / Autonomie : coefficient 2.423
- Niveau 3 : Technicité / Sujétions spéciales : coefficient 4.000
- Niveau 4 : Responsabilité / Coordination / Encadrement : coefficient 5.000

- D'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant du cadre d'emploi d'adjoints d'animation.

Le crédit global budgétaire ainsi déterminé sera réparti individuellement par l'autorité territoriale en fonction des responsabilités de l'agent.

Lors de l'attribution individuelle, l'autorité territoriale appliquera le barème ci-après :

Barème d'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité pour les adjoints d'animation :

- Niveau 1 : Exécution : coefficient 1.843
- Niveau 2 : Technicité / Autonomie : coefficient 2.533
- Niveau 3 : Technicité / Sujétions spéciales : coefficient 3.454

Les conditions de versement sont les suivantes :

Le régime indemnitaire sera attribué :

- Aux titulaires, stagiaires et contractuels recrutés sur un emploi permanent.
- Les agents contractuels qui ne sont pas embauchés sur un emploi permanent pourront bénéficier du régime indemnitaire lorsqu'ils auront acquis une ancienneté de 4 mois.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué tous les mois sauf en Juin et Décembre et le montant sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

8- Convention avec la CAPI pour la mise à disposition d'un accès à la solution Observatoire fiscal.

Au cours de la démarche participative ayant conduit à l'évolution du Pacte Financier et Fiscal (PFF) conclu entre la CAPI et ses communes membres en décembre 2017, la volonté partagée d'y inclure une dimension davantage qualitative a clairement émergé.

La mise en place d'outils et d'observatoires communs et partagés a été souhaitée afin de faciliter les réflexions communes et le partage d'informations. Ces outils doivent permettre, à travers l'observation, de se donner les moyens d'une meilleure coordination et optimisation des équipements, des politiques publiques ainsi que des ressources.

La mise en place d'un observatoire de la fiscalité est un des outils dont l'intérêt a été souligné dans le cadre du PFF. Il permettrait de répondre à plusieurs objectifs :

- Une connaissance partagée de la fiscalité du territoire ;
- L'institution d'un soutien aux communes dans la gestion des commissions communales des impôts directs ;
- La préparation de la future révision des valeurs locatives cadastrales.

A cette fin, dans le cadre du réseau « PFF » constitué de membres des 22 communes du territoire, la CAPI offre gratuitement un accès à la solution Observatoire fiscal de la société FININDEV. Les conditions d'accès seront fixées dans une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition par la CAPI d'un accès à la solution Observatoire fiscal ;
- D'autoriser le maire à signer ladite convention avec la CAPI.

9- Instauration de principe d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau d'électricité.

Le rapporteur informe le conseil municipal de la parution au journal officiel le 27 mars 2015 du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes. Par ailleurs, la commune bénéficie déjà de la redevance au titre de l'occupation permanente de son domaine public par les ouvrages du réseau de distribution d'électricité, dont le montant s'élève en 2019 à 851 €. En

délibérant sur cette redevance d'occupation provisoire du domaine public, ce montant sera majoré de 10 % pour cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- D'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

10- Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

Le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, Guy RABUEL a informé l'assemblée des décisions suivantes :

- Marchés publics.

N° de la décision	Objet	Entreprise retenue	Montant TTC
2019_88	Réalisation de diagnostics pour les bâtiments communaux	Société LEXIMPACT 69009 Lyon	6 948 €
2019_89	Acquisition d'un véhicule pour les services techniques	ES AUTO SERVICES 38300 Ruy-Montceau	19 140 €
2019_90	Avenant au marché d'aménagement d'une aire de jeux pour enfants au champ de foire	Société PULSE CONSEIL 38110 Rochetoirin	4 488 €
2019_92	Remplacement toiture annexe ouest hall des sports	Entreprise GENIN 38300 Ruy-Montceau	79 522.80 €
2019_93	Mise aux normes accessibilité Salle Annequin et Eglise de Montceau	SARL LAMCO 71100 Saint-Rémy	6 608.40 €
2019_94	Conception cartographie de la commune	Société GRAPHICOM 44830 BRAINS	3 059.99 €
2019_95	Réparation d'un véhicule des services techniques	Société BONFILS 38300 Ruy-Montceau	2 757.07 €
2019_96	Acquisition chariot pour casiers restaurant scolaire	Entreprise PHILIPPE 38300 Ruy-Montceau	1 297.16 €
2019_97	Illuminations 2019-2020	LUCCHARLY-SERVICES 38110 Cessieu	11 346 €

- Conventions.

N° de la décision	Objet
2019_98	Convention avec l'association La Fraternelle pour l'année scolaire 2019-2020

- Cimetières.

Par décision n°2014_91, les tarifs des concessions dans les cimetières de Ruy et de Montceau ont été modifiés à compter du 1^{er} octobre 2019 de la façon suivante :

	TARIF DUREE 15 ANS	TARIF DUREE 30 ANS
CONCESSION PLEINE TERRE		
Emplacement simple 2.50 m2	160 €	320 €
Emplacement double 5.00 m2	320 €	640 €
ESPACE FUNERAIRE		
Case Columbarium	250 €	500 €
Cavurne pleine terre	120 €	240 €
CAVEAU PROVISOIRE	Tarif durée 1 semaine : 30 €	

LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES 00.